

Pièces obligatoires	Précisions et points de vigilance
<p> <b>Dossier unique complet de demande de subvention (CERFA 12156-06)</b>   <a href="#">Lien de téléchargement</a> </p>	<p> <b>Le Cerfa doit être intégralement complété. Tout dossier incomplet ne sera pas instruit.</b> </p> <p> <u><b>Identification de l'association</b></u>   <b>Un n° de SIRET à jour (cf. points d'attention) est absolument obligatoire pour le bon traitement du dossier.</b> Pour obtenir un numéro de SIRET, demander une immatriculation au répertoire Sirene : <a href="https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F34727">https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F34727</a> </p> <p> <u><b>Descriptif du projet</b></u>             Le descriptif du projet doit être complété, en résumant les caractéristiques du projet.           <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'intitulé et le résumé du projet doivent correspondre à la nature de la subvention.</li> <li>• Il ne faut pas décrire la globalité des projets de l'association, mais uniquement le(s) projet(s) objet(s) de la demande de subvention.</li> <li>• Bien veiller à ce que les rubriques « Bénéficiaires », « Territoire » et « Date ou période de réalisation » soient remplies précisément.</li> </ul> </p> <p> <u><b>Budget prévisionnel</b></u>             Deux types de budget doivent être renseignés et présentés <b>à l'équilibre, sans les centimes d'euros</b> (Montant des charges/dépenses = Montant des produits/recettes) :           <ol style="list-style-type: none"> <li> <b>1. Le budget prévisionnel de l'association :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce budget porte sur l'association dans sa globalité, c'est-à-dire sur l'ensemble de son activité <u>prévisionnelle</u> (année N et non année N-1), y compris le projet pour lequel une subvention est demandée.</li> <li>• Ce budget est donc supérieur ou égal au budget du projet.</li> </ul> </li> <li> <b>2. Le budget prévisionnel du projet (un budget par projet ; si la demande englobe plusieurs projets, renseigner autant de budgets que de projets).</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si le budget du projet est égal au budget de l'association, il doit être reproduit à l'identique.</li> <li>• Ce budget comprend les produits et les charges générés par le projet pour lequel la subvention est demandée, ainsi que la partie des charges indirectes affectées au projet (frais de structure : partie du loyer du siège, de la masse salariale du personnel administratif, etc. mis à contribution pour la réalisation du projet).</li> <li>• <b>La DRAC accorde uniquement des subventions annuelles : présenter un budget correspondant à l'année de versement de la subvention (et non un budget sur plusieurs années).</b></li> <li>• Pour les projets d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC), la DRAC subventionne uniquement sur une année civile (ex : 2021), même si le projet se déroule sur une année scolaire (ex : 2021-2022).</li> </ul> </li> </ol> <p> <b><u>Important :</u></b> </p> </p>

## MODE OPERATOIRE POUR LA COMPLETUE DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT / PROJET (ASSOCIATIONS)

Pièces obligatoires	Précisions et points de vigilance
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si des subventions ont été sollicitées auprès d'autres financeurs, les indiquer dans le budget prévisionnel, même si ces demandes sont encore en cours d'instruction.</li> <li>• En cas de doute sur le report d'une recette ou d'une charge sur une ligne du budget CERFA, n'hésitez pas à consulter <a href="#">les pages 8 et 9 de la notice explicative du CERFA</a>.</li> </ul> <p><b><u>Attestation sur l'honneur :</u></b> Ne signer qu'une seule attestation sur l'honneur en listant l'ensemble des projets faisant l'objet de la demande. Focus sur l'engagement républicain : Au sens des articles 9-1 et 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, l'obligation de souscription au contrat d'engagement républicain concerne <b>toute association ou fondation qui sollicite l'octroi de de subventions dites « de fonctionnement »</b>, destinées à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité. Pour plus d'informations, veuillez trouver <a href="#">cliquez-ici</a> pour accéder au décret n° 2021-1947 constituant l'application de la loi n° 2000-321.</p>
<b>Pouvoir de signature (si applicable)</b>	Si le signataire n'est pas le représentant légal, joindre obligatoirement le pouvoir ou mandat de signature donné par ce dernier au signataire.
<b>Relevé d'Identité Bancaire ou Postal</b>	Original au format PDF (pas de ratures) - Avec le nom correspondant <b>exactement</b> à celui de l'avis Sirene ( <b>cf. points d'attention</b> ). Si l'adresse est présente sur le RIB, celle-ci doit être à jour et correspondre au siège social renseigné dans l'avis Sirene.
<b>Etats financiers / comptes annuels approuvés du dernier exercice clos</b>	<p>Les comptes <b>détaillés de l'exercice N-1 par rapport à la date de dépôt</b> doivent être transmis. Par exemple, si la date de clôture d'exercice de l'association est fixée au 31 décembre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépôt du dossier en octobre 2021 : joindre les comptes approuvés de l'année 2020 ;</li> <li>- Dépôt du dossier en avril 2022 : joindre les comptes approuvés de l'année 2021.</li> </ul> <p><b>Important :</b> Ce document doit être identifiable avec le nom de l'association, ainsi que la période concernée. Il doit être signé avec le nom et la qualité du signataire ou le tampon de l'association.</p>
<b>Autres pièces obligatoires</b>	<p>Il est essentiel de bien lire la description de l'aide pour laquelle un dossier est déposé (cf. site Internet de la DRAC), car <b>des pièces obligatoires complémentaires peuvent être demandées</b>.</p> <p>Par exemple : CV des artistes, dossier artistique détaillé dans la limite de 3Mo (note d'intention, distribution, parti pris artistiques...), extraits sonores ou vidéos, justificatifs de partenariats d'entrepreneurs du spectacle (contrats de cession, résidences, coproductions), etc.</p>

**POINTS D'ATTENTION :**

En cas de modification relative au nom, à l'objet, aux activités, à l'adresse du siège ou aux établissements (ouverture, fermeture, déménagement) de l'association, il est impératif d'immédiatement :

- Réaliser une déclaration de cette modification au Pôle Sirene Association de l'Insee ainsi qu'à la Préfecture de Département où se situe le siège de l'association.
- S'assurer que cette modification soit reflétée dans les pièces obligatoires (ex. SIRET, RIB)
- **Informez la DRAC de ces modifications et lui transmettez les nouvelles pièces (nouveau numéro SIRET, nouveau RIB au format PDF), quel que soit l'avancement de votre dossier.**

Il est impératif d'adresser à la DRAC le compte-rendu financier de la subvention versée :

- **Chaque projet subventionné en année N-1 doit faire l'objet d'un bilan CERFA dédié dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au titre duquel la subvention a été attribuée.**
- 1 projet subventionné = 1 bilan CERFA (ne pas regrouper les subventions dans un même bilan)
- Le formulaire CERFA à utiliser est le CERFA 15059-02 ([lien de téléchargement ici](#)).
- En cas de non-transmission, une procédure de reversement de la subvention sera engagée à l'encontre du bénéficiaire par les services des Finances Publiques.